

**COMPTE RENDU
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers Municipaux
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 10
Présents : 08
Représenté : 1
Date de la convocation : 04/04/2025
Date de publication du CR : 25/04/2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le 11 Avril à 20H, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, Jean-Yves LOISEAU, Pascal GAGNEPAIN, Jérôme MILLE, MMES Cosette GABANOUE, Françoise LAURENT, Nelly METGE.

Etait représenté : Xavier GAHIR a donné pouvoir à Pascal GAGNEPAIN.

Étaient absents excusés : Régis CORTOT, Xavier GAHIR.

Secrétaire de séance : Gérard GAGNEPAIN.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **TRAVAUX 2025**
 - Salle des fêtes
 - Logement de Dijon (électricité et parquets)
 - Mairie
 - Voirie
- ✓ **CIMETIERE**
- ✓ **CDG 21 : Centre de Gestion de la Côte d'Or : protection complémentaire Santé au 01/01/2026**
- ✓ **CONSEIL DEPARTEMENTAL : renouvellement de la convention ingénierie**
- ✓ **REDEVANCE 2025 ORANGE**

- ✓ **VOTE DU BUDGET 2025**
 - Vote du budget avec résultats de clôture de l'exercice 2024
 - Vote des comptes administratif et compte de gestion 2024
 - Fiscalité : vote des taux des taxes
 - Vote des subventions
- ✓ **Vote des tarifs de locations**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

Le compte-rendu précédent sera lu, approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

DELIBERATIONS PRISES

06/2025 : SALLE DES FETES/ TRAVAUX DE REFECTION DE L ELECTRICITE

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour refaire l'électricité de la salle des fêtes devenue obsolète.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT l'entreprise « Daniel FEVRE-15 Grande rue -2230 Lacanche »** pour un ensemble de travaux :
 - ✓ concernant la salle des fêtes d'un montant de **3906.95 € HT** soit **4688.34 € TTC**
 - ✓ concernant l'annexe de stockage de la salle des fêtes d'un montant de **681.35€ HT** soit **817.62€ TTC**
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

07/2025 : MAIRIE / TRAVAUX DE REFECTION DE L ELECTRICITE

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour refaire l'électricité de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT l'entreprise « Daniel FEVRE-15 Grande rue -2230 Lacanche »** pour un montant de travaux de **502.20€ HT** soit **602.64 € TTC**
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

09/2025 : APPARTEMENT COMMUNAL SITUE A DIJON /REFECTION DES SOLS DES TROIS CHAMBRES (PARQUETS)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour réaliser la réfection complète des revêtements de sols de l'appartement situé « quai Gauthey à Dijon ». Il présente les différents devis des entreprises consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT l'entreprise « HENNEAU -14D Avenue Georges Besset-21320 Creancey »** pour un montant de **2072.92€ HT** soit **2280.21€ TTC** ;
- ❖ **ACCEPTE** la présentation d'une facture d'acompte dès le commencement des travaux soit environ 30% de la facture finale ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

10/2025 : APPARTEMENT COMMUNAL SITUE A DIJON /REFECTION DU CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour refaire l'électricité de l'appartement communal de Dijon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT l'entreprise « Daniel FEVRE-15 Grande rue -2230 Lacanche »** pour un montant de travaux de **3581.45€ HT** soit **4311.77 € TTC**
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

12/2025 : CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR /PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE //RISQUE SANTE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

Risques SANTE

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

13/2025 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 /2025 de février 2025

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

15/2025 : COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2024,
-après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2024,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16/2025 : COMMUNE : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter le compte administratif 2024 par le Maire qui est ensuite sorti de la salle et n'a donc pas pris part au vote ;
-après avoir entendu les résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement (article 001) : **-13 595.04€**
 - Section de fonctionnement (article 002) : **674 257.98€**
- Total de 660 662.94 €**

- ❖ **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024,
- ❖ **DECLARE** que le compte administratif dressé pour l'exercice 2024, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ❖ **DECLARE** que le compte administratif dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17/2025 : COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 et AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 11 Avril 2025 le compte administratif 2024 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de **674 257.98** Euros,
Constatant que ledit compte administratif présente un déficit de la section d'investissement s'élevant à **13 595.04** Euros,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2024 (RAR Restes à réaliser de 21 800€) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (RAR Restes à réaliser de 21 800€),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

- ❖ **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de **13 595.04** Euros
- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **13 595.04€**
- Affectation à l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de **660 662.94 €**.

18/2025 : COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Le Maire demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 866 643.94 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 165 095.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **DECIDE** d'approuver budget primitif pour 2025 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **866 643.94 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **165 095.04 €**

❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

19/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ***maintenir les taux.***

Le Conseil municipal,

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absents

❖ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.58%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.66 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) 10.40 %

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20/2025 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LA SALLE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2025 et qui concernent : la salle de rencontres et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 8 voix pour, 1 abstention :

❖ **FIXE** les tarifs de la location Salle de rencontres et de loisirs pour l'année 2025 comme suit :

- Location à des particuliers non résidents de Vic-des-Prés : **150 €** lave-vaisselle compris
- Location à des particuliers résidents de Vic-des-Prés (inscrits sur le rôle de la taxe d'habitation) : **70 €** lave-vaisselle compris
- Location aux associations, comités, coopératives ou autres organismes : gratuité accordée pour la première location puis conditions et tarifs identiques à ceux des particuliers
- Location à la demi-journée aux associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : **60 €**
- Location de la petite salle pour une réunion : forfait de **30€**
- KWh d'électricité : **0,22€** le KWh
- Caution pour associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : 150 €.

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

21 /2025 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CHAPITEAU

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2025 et qui concernent : le chapiteau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **FIXE** les tarifs de la location du chapiteau communal pour l'année 2025 comme suit :
 - Location à des particuliers non résidents de Vic-des-Prés : **130 €**
 - Location à des particuliers résidents de Vic-des-Prés : **76 €**
- ❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à cette décision.
- ❖

22/2025 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CIMETIERE

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2025 et qui concernent le cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **FIXE** les tarifs de la location du cimetière communal pour l'année 2025 comme suit :
 - Le tarif de la concession cinquantenaire : **50 €**
 - Le tarif de location d'une case de colombarium : **250 €** pour une durée de trente ans, avec effet à la date de location.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

CLOTURE DE SEANCE A 23H